

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 9 mars 2015 modifiant l'arrêté du 22 juin 2012 portant agrément  
d'un organisme de formation au titre de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique**

NOR : INTD1506375A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3332-1-1 et R. 3332-4 à R. 3332-9;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2011 fixant le programme et l'organisation des formations requises pour l'obtention des attestations prévues à l'article R. 3332-4-1 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté n° INTD1227018A du 22 juin 2012 agréant l'organisme dénommé «PROM'HÔTE» pour une durée de cinq ans à l'effet de dispenser la formation prévue au premier alinéa de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique à l'attention des exploitants de débits de boissons à consommer sur place ou d'établissements pourvus de la «petite licence restaurant» ou de la «licence restaurant»; à l'attention des débitants de boissons à emporter vendant des boissons alcoolisées entre 22 heures et 8 heures, la formation prévue au deuxième alinéa de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique;

Vu le récépissé en date du 2 février 2015 portant inscription au répertoire SIRENE de l'organisme «PROM'HÔTE IFITEL», sis 22, rue d'Anjou, à Paris (75008), association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901;

Vu la demande en date du 26 février 2015 du directeur général de l'organisme nouvellement dénommé «PROM'HÔTE IFITEL»,

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>

Aux articles 1<sup>er</sup> et 2 de l'arrêté n° INTD1227018A du 22 juin 2012, l'appellation: «PROM'HÔTE» est remplacée par l'appellation: «PROM'HÔTE IFITEL».

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'organisme dénommé «PROM'HÔTE IFITEL», sis 22, rue d'Anjou, à Paris (75008), et sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 9 mars 2015.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le chef du bureau des polices administratives,*  
C. DUMONT